



Envoyé en préfecture le 22/05/2023  
Reçu en préfecture le 22/05/2023  
Publié le 22/05/2023  
ID : 074-200054138-20230510-DEL\_2023\_IV\_81-DE

**DELIBERATION n° Del.2023-IV-81**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe Eau Affermage et affectation des résultats n-1 du budget annexe Eau Régie**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit

obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître la reprise anticipée.

Vu la délibération n° Del.2023-III-27 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget annexe Eau Affermage,

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe Eau Affermage,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe Eau Affermage,

Considérant la décision de la municipalité de mettre fin à l'activité du budget annexe Eau Régie,

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe Eau Régie,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe Eau Régie,

Vu la délibération n° Del.2022-XI-193 du 14 décembre 2022, portant dissolution du budget annexe Eau Régie et intégration vers le budget annexe Eau Affermage,

### Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver d'une part, l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Affermage de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget Eau AFFERMAGE présente les résultats suivants :

#### Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	21 419,89 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>216 164,11 €</u>
<i>Sous total</i>	237 584,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 54 790,20 €
Restes à réaliser en recettes	<u>0,00 €</u>
<i>Total avec restes à réaliser</i>	182 793,80 €

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit :  
(21 419,89 – 54 790,20 €) = - 33 370,31 €.

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, fait ressortir un besoin de financement.

Compte tenu du déficit d'investissement, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), pour un montant de 33 370,31 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 182 793,80 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 21 419,89 € dans le cadre du budget 2023.

- ✚ D'approuver d'autre part, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Régie de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe Eau Régie présente les résultats suivants :

*Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs*

Section d'investissement (001) :	136 918,72 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>- 52 593,26 €</u>
<i>Sous total</i>	84 325,46 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	<u>0,00 €</u>
<i>Total avec restes à réaliser</i>	84 325,46 €

*Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit : 136 918,72 €*

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir un besoin de financement.

Il convient de reporter au compte 002 en fonctionnement la somme de - 52 593,26 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 136 918,72 € au budget 2023 du budget annexe Eau Affermage, dans le cadre du budget supplémentaire.

- ✚ D'approuver la reprise des résultats N-1 de ces deux budgets annexes qui se traduit ainsi dans le budget Eau Affermage :

Section d'investissement (001)	21 419,89 €
	<u>+ 136 918,72 €</u>
<b>Total 001</b>	<b>158 338,61 €</b>
Section d'investissement (002)	182 793,80 €
	<u>- 52 593,26 €</u>
<b>Total 002</b>	<b>130 200,54 €</b>

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve d'une part, l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Affermage comme exposé ci-dessus
- ✚ Approuve d'autre part, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Régie comme exposé ci-dessus
- ✚ Approuve la reprise des résultats N-1 de ces deux budgets annexes qui se traduit dans le budget Eau Affermage comme exposé ci-dessus.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai